



Convention de mise à disposition
Ville de PERPIGNAN -Association Cœur et Santé
Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
Maison des associations - Avenue des Tamaris
PERPIGNAN

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu<sup>1</sup>'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association Cœur et Santé a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques et à la Maison des Associations, avenue des Tamaris.

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Cœur et Santé une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et à la Maison des Associations, avenue des Tamaris à Perpignan pour informer et éduquer le public en vue de la prévention des maladies cardio-vasculaire.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 19 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220819. 156 696\_A0\_11
Accusé reçu le : 19 AUUT 2022

Accusé reçu le : 1 9 AUUI 202 Affiché le : 1 9 AUUI 2022

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





